

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 275

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances, Mme Untermaier, M. Ferrand, M. Blazy, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bruneau, M. Burroni, Mme Capdevielle, Mme Chauvel, Mme Crozon, M. Destans, Mme Laurence Dumont, Mme Laclais, M. Le Bouillonnet, Mme Le Houerou, Mme Maquet, M. Pellois, Mme Pires Beune, Mme Pochon, M. Premat et M. Terrasse

ARTICLE 35

Après l'alinéa 22, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Après la soixantième ligne du tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

Article 1609 <i>octotricies</i> du code général des impôts	Fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (FIADJ)	60 000
--	--	--------

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever de 50 à 60 millions d'euros la part des recettes de la contribution qui est affectée au fonds.

Le Gouvernement a fixé le plafond au niveau du montant prévisionnel des recettes. Il s'agit de l'élever à un niveau un peu supérieur afin que le fonds de redistribution conserve sa pleine vocation. Cette contribution nouvelle n'est en effet pas destinée à abonder le budget général de l'État.